

DEPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE-GARONNE  
ARRONDISSEMENT  
DE  
MURET  
VILLE DE  
31220 CAZERES

REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération  
n°2026-07/04-021

L'an deux mille vingt-six, mardi 07 avril à 20h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil à Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Raymond DEFIS, Maire

**Nombre de conseillers en exercice : 27**

**Date de Convocation du Conseil Municipal : 1<sup>er</sup> avril 2026**

**Étaient présents :**

Présents : 26  
Procuration : 1  
Absents : 1  
Exprimés : 26  
Pour : 22  
Contre :  
Abstention : 4

Raymond DEFIS	Roland PONTIN-MANENT	Thierry GRILLOU
Pierre LANFRANCHI	Fabienne VALENCE	Frédéric COUASNON
Charlène BOUÉ	Elisabeth CRESPO	Sandrine DE LEEUW
Ahmed HAMADI	Jean-Michel DELUC	Leslie FICHEL-MARCHAND
Marie-Anne DRIEF	Noël LOSIO	Jean-Luc RIVIERE
Thierry COSTES	Patrick LAFFAGE	
Andrée ROUSSEAU	Isabelle COUZINIÉ	Cécile BERNARDINI
Philippe ROUSSEL	Valérie LOURDE	Jérôme POTTIER
Evgenia LOPEZ	Katy BAJOUÉ	

Désignation des repré-  
sentants à  
Réseau31 –  
Syndicat Mixte de l'Eau  
et de l'Assainissement  
de Haute-Garonne

**Absents ayant donné procuration :** Monsieur Pascal LABLANCHE à Monsieur Jérôme POTTIER

**Absent(s) :** Alexandrine MATONDO

**Secrétaire de séance :** Jean-Michel DELUC

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** la séance du Conseil Municipal du 22 mars 2026 procédant à l'installation du nouveau Conseil Municipal,  
**Vu** la délibération N°2026-22/03-012 prise en séance du 22 mars 2026 et le Procès-verbal proclamant l'élection du Maire,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'adhésion de la commune à Réseau31 pour les compétences suivantes :

- B1. Assainissement collectif - Collecte
- B2. Assainissement collectif - Transport
- B3. Assainissement collectif - Traitement
- C. Assainissement non collectif

Il est précisé que, conformément à l'article 10.3.B des statuts de Réseau31, les communes sont représentées au sein des commissions territoriales par un nombre de représentants fixé en fonction de leur population.

Les commissions territoriales sont organisées sur des périmètres géographiques définis en annexe des statuts de Réseau31. A ce titre, la commune de CAZERES est rattachée à la commission territoriale I2 - Val de Garonne et Volvestre

Au sein de ces commissions, les voix des représentants sont pondérées en fonction du nombre de compétences transférées à Réseau31 par la commune. Ces commissions exercent un rôle important, notamment en élisant les délégués appelés à siéger au Conseil syndical, organe chargé de l'administration de Réseau31.

Conformément à l'article 10.3 des statuts de Réseau31, les représentants sont désignés par leur organe délibérant. Cette désignation est effectuée à la majorité absolue, au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination des représentants. Il est rappelé que chaque représentant ne peut siéger qu'au titre d'une seule personne publique membre et ne peut, en conséquence, être simultanément désigné pour représenter plusieurs adhérents à Réseau31.

Il appartient au conseil municipal de désigner, selon les modalités précitées, 3 représentants appelés à siéger à la commission territoriale 12 - Val de Garonne et Volvestre de Réseau31 dès sa mise en place.

Après avoir décidé à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret, Monsieur le Maire fait lecture de la liste déposée.

**Le conseil municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- De désigner 3 représentants à la commission territoriale 12 - Val de Garonne et Volvestre de Réseau31
  - o Monsieur DEFIS Raymond,
  - o Madame BOUÉ Charlène,
  - o Monsieur ROUSSEL Philippe.

Pour extrait conforme,  
Cazères, le 08 avril 2026

Le secrétaire de séance,



Jean-Michel DELUC

Le Maire,

